

## Quelles sont les orientations possibles dès la 3<sup>e</sup> secondaire ?

### Choix de forme

L'élève qui réussit le certificat du premier degré (CE1D), peut s'orienter vers des options de forme : Générale ; Technique ou Artistique de transition ou de qualification ; ou encore Professionnelle de qualification. Pour celui qui n'obtient pas le CE1D, le conseil de classe définira les formes et sections dans lesquelles il pourra choisir son option. À partir de la 4<sup>e</sup> année l'élève qui s'oriente en Technique ou professionnel de qualification peut choisir une des options existantes en CPU<sup>1</sup> (Voir fiche CPU)

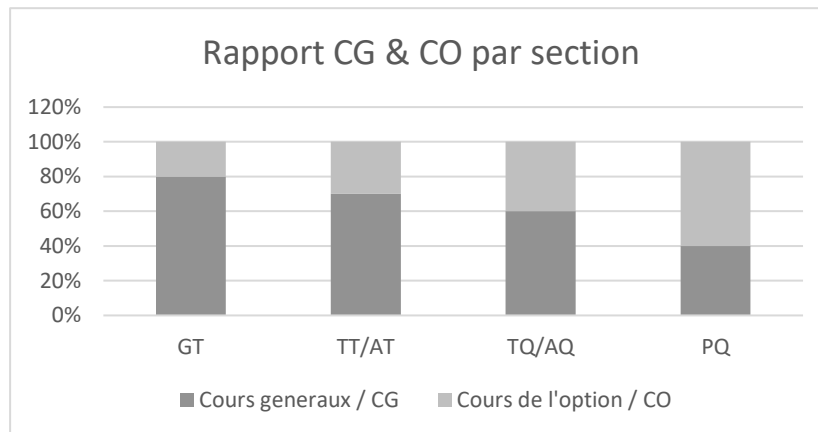
Organisations de l'enseignement secondaire ordinaire						
1				2		
<b>Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice</b>	4 <sup>ème</sup> degré professionnel	<b>Degré professionnel complémentaire Brevet d'infirmière</b>			<b>Certaines options en Technique et Professionnel de qualification sont organisées en CPU: Certification par Unité acquis d'apprentissage (UAA)</b>  <b>-Voir Fiche CPU-</b>	
	3 <sup>ème</sup> degré de détermination	7 <sup>ème</sup> Prépa		7 <sup>ème</sup> TQ		CQ7/CESS
		CESS / CQ6				
		6 GT	6 TT	6 TQ		6 PQ
		5 GT	5 TT	5 TQ		5 PQ
	2 <sup>ème</sup> degré d'orientation	CE2D				
		4 GT	4 TT	4 TQ		4 PQ
3 GT		3 TT	3 TQ	3 PQ		
<b>Reussite ou pas du CE1D</b>						

**GT** : Générales de Transition  
**TT/AT** : Techniques et Artistiques de transition  
**TQ/AQ** : Techniques et Artistiques de qualification  
**PQ** : Professionnelles de Qualification

**CE1D** : Certificat d'études du 1<sup>er</sup> degré  
**CE2D** : Certificat d'études du 2<sup>e</sup> degré  
**CESS** : Certificat d'études secondaire supérieur  
**CQ** : Certification par Jury de qualification  
**CE6P** : Certificat d'études de 6<sup>e</sup> Professionnelles

<sup>1/</sup> Certification par unité d'acquis d'apprentissage : est un dispositif qui organise la certification des savoirs, aptitudes et compétences professionnels en **Unités d'Acquis d'Apprentissage** (UAA= tout ce que le jeune sait, comprend et est capable de réaliser)

- Les sections de transition préparent à la poursuite d'études supérieures parce que les cours généraux y sont largement majoritaires.
- Les sections de qualification donnent directement accès à une profession, elles ont un maximum de cours liés à l'option (voir schéma ci-dessous). Ces sections permettent la poursuite d'études supérieures à condition d'obtenir le CESS (réussite d'une 6e Technique de Qualification, 6e Artistique de Qualification ou certaines 7e Professionnelles). Toutefois des mises à jours sont parfois nécessaires.



## Choix d'Option

- Dans les **Humanités Générales**, on peut choisir principalement entre 6 options : Latin, Sciences, Langues, Sciences Économiques, Sciences Sociales et Arts/Arts d'expression.
- En **Techniques de Transition**, un choix plus spécialisé s'offre à l'élève. Exemple : Biotechnique, Audiovisuel, Sciences Sociales et Educatives, Electronique ou encore informatique.
- En **Technique et en Professionnel de qualification**, on peut opter pour des options scientifiques, sociales, artistiques ou pour des métiers de la construction, de l'industrie, de l'hôtellerie, ...etc.
- Au troisième degré (dit de détermination). L'élève pourra encore changer d'option et éventuellement de forme avant le 15/11.
- Débuter une nouvelle option au troisième degré doit être mûrement réfléchi. L'élève qui change d'option ou de forme en 5<sup>e</sup> devra rattraper tout ce que les autres élèves auront appris dans les matières optionnelles en 3<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup>. Et sauf exceptions, il ne pourra pas changer entre 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>.

## Comment choisir ?

- En parler autour de soi, ne pas hésiter à demander un rendez-vous au CPMS pour de l'aide, et éventuellement pour faire un test d'orientation.
- Consulter les sites des écoles, et voir les options proposées qui y sont souvent décrites avec leurs grilles horaires, leurs objectifs et débouchés.
- Différents sites détaillent plein de métiers avec les formations qui y mènent : [www.monmetiermonavenir.cfwb.be](http://www.monmetiermonavenir.cfwb.be) ; [www.metiers.siep.be](http://www.metiers.siep.be) ; [www.citedesmetiers.brussels](http://www.citedesmetiers.brussels) ; [www.enseignement.be/monecolemonmetier](http://www.enseignement.be/monecolemonmetier) ; [www.cediep.be](http://www.cediep.be) ;

**Mise à jour en décembre 2019** par les Services de Prévention du Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, de Berchem-Sainte-Agathe, de Ganshoren, de Saint-Gilles, de Saint-Josse-ten-Noode, d'Uccle, de la Ville de Bruxelles, de Watermael-Boitsfort et de Woluwe-Saint-Lambert.